



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1778-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'AGRICULTURE URBAINE N° 1778**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1778-01 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 29 juillet 2021 à 16 h 30.

3. Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1778-01 - Consultation écrite](#).
5. Ce [projet de règlement n° 1778-01](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1778-01

Le règlement n° 1778-01 a pour objet d'augmenter à 80 centimètres la hauteur permise des structures au sol servant à délimiter les aires de plantation et destinées à retenir la terre, le tout afin de faciliter l'activité de jardinage en potager.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 5°), ce projet de règlement contient la disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14^e) jour du mois de juillet deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca